

# Conditions Générales de Vente

## Article 1 - Nature des prestations

Les préparations aux Certifications professionnelles diplômantes proposées par MGCM comprennent:

- a) La documentation** correspondante à la formation commandée. Elle est remise lors de la première session de travail
- b) L'animation des sessions de travail et de révision.** Elle est effectuée dans les locaux de MGCM, ceux de l'entreprise, ou ceux d'organismes partenaires. Pour chacune des certifications, le programme alterne des périodes de travail personnel et des sessions d'évaluation. Pendant les inter-sessions les participants mettent à jour leurs connaissances en étudiant les références recommandées. Pendant les sessions, ils révisent le programme à l'aide de questions à choix multiple (QCM) et reçoivent des compléments de formation. Leur nombre est limité à 15 par groupe. Une forte interactivité et de nombreux échanges d'expérience contribuent à l'enrichissement du groupe. **Les candidats préparant CPIM par correspondance** sont en contact régulier avec leur formateur pendant toute la durée de la préparation. Sous réserve de place disponible dans une promotion en-cours, ils peuvent participer à la session finale de révision de chaque module.
- c) L'inscription à l'examen de chaque module.** Elle inclut les liaisons avec l'organisme certificateur, l'enregistrement de chaque candidat, dans l'un des seuls centres de test ouverts en France aux dates spécifiées sur le site de MGCM. Elle inclut aussi le règlement des droits d'examen et le traitement des éventuels litiges. Les inscriptions aux examens et les demandes de modification sont effectuées par le candidat qui doit respecter les délais portés à sa connaissance et annoncés sur le site mgcm.com. Sinon, une modification doit faire l'objet d'une nouvelle commande et être réglée avant d'être prise en compte. Si les organismes certificateurs (APICS, ISM, ...) changent le mode de fonctionnement des inscriptions aux examens pendant le cycle de formation, MGCM se réserve le droit de rembourser au client un montant de 200 euros par inscription.
- Les participants préparant la certification CSCP** doivent s'assurer qu'ils seront autorisés à passer l'examen, soit parce qu'ils remplissent les critères de l'« Eligibility Application », soit parce qu'ils ont déjà obtenu l'accord de l'APICS.
- d) En cas d'impossibilité** pour MGCM d'assurer ses prestations, celles-ci seraient remboursées au prorata sans que le client puisse prétendre à un autre dédommagement.

## Article 2 - Inscriptions aux stages

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée du bon de commande et pour le premier groupe. Dès que le seuil est atteint pour le premier groupe le démarrage est confirmé. Les commandes suivantes sont mises en attente jusqu'à la confirmation d'un second groupe etc. Pour la formation CPIM, une priorité d'inscription est donnée aux participants à un cycle complet. Les autres participants sont acceptés en fonction des places disponibles.

## Article 3 – Report, substitution et Annulation

**Une substitution** dans la même promotion peut être envisagée à tout moment. Les frais supplémentaires résultants (deuxième jeu de documentation, inscriptions, ...) sont facturés suivant le tarif en vigueur.

**En cas d'annulation** dans les 2 semaines précédant le démarrage, il sera retenu 20% du montant total.

Pendant le cycle de formation, **en cas d'impossibilité justifiée** pour des raisons médicales ou familiales, le remboursement est effectué au prorata des sessions restantes, après déduction des frais de documentation et des frais d'inscription aux examens. A ce montant remboursable, il sera déduit des frais administratifs s'élevant à 20% du montant total de la formation.

**Un report sans justification** médicale ou familiale vers un cycle de préparation ultérieur est facturé 200 € par jour restant. Cette possibilité reste liée à la disponibilité des places dans le groupe correspondant.

**Un transfert de journée de formation**, dans un même cycle de préparation, est autorisé une seule fois. Cette demande de transfert doit être faite par écrit avec copie au DRH/RF ou responsable hiérarchique. Il reste conditionné à la libération d'une place dans la promotion envisagée. Au-delà du 1<sup>er</sup>, chaque transfert sera facturé 100€ et devra faire l'objet d'une commande.

**Pour la formation CSCP**, une fois remis et acceptés par le participant, la documentation et le code d'accès à internet ne peuvent être ni repris ni remboursés. La « non eligibility » ne peut pas être un critère d'annulation de la formation.

## Article 4 - Règlement

Dès le premier jour de la formation, MGCM remet une documentation importante et procède aux inscriptions aux examens. Pour cette raison, le donneur d'ordre s'engage à régler sa facture au plus tard 30 jours après la date de démarrage de la formation.

*Même si le donneur d'ordre demande à un organisme d'assurer le règlement de la commande, il reste responsable du règlement des prestations que l'organisme refuserait de régler dans leur intégralité quelle que puisse en être la raison: insuffisance de fonds, absentéisme, etc.*

En cas de **retard de règlement**, MGCM se réserve la possibilité de suspendre ses prestations et notamment l'envoi des résultats.

## Article 5 - Convention de formation

Une convention de formation sera systématiquement établie pour toute organisation inscrivant des participants. Une attestation de présence sera fournie en fin de chaque module (CPIM) ou en fin de stage.